



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 17 juin 2024 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024

3.2 - Adoption du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 13 mai 2024

3.3 - Dépôt projet de règlement sur le traitement des élus municipaux

3.4 - Adoption du règlement # 2024-07 « Règlement sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau »

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Vente terrain / arrière caserne pompier

4.3 - Location ancienne bâtisse de la quincaillerie

4.4 - Convention d'aide financière (PAFFSR) - Construction de trottoirs sur la route Cliche-Golden

4.5 - Convention d'aide financière (PAFFSR) - Signalisation et traverse piétonne sur la route principale

2024-06-97



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

4.6 - Coalition de l'Est pour un nouveau lien routier interrives à l'Est -
Demande d'appui

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Demande de la Corporation culturelle / emploi étudiant

6.2 - Politique familiale et des aînés - Mise sur pied et mandat du comité
de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés

6.3 - Embauche étudiant loisirs

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Achat camion citerne service incendie

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Achat de compteurs d'eau

8.2 - Déclaration de compétence - Document prévu à l'article 678.0.2.3
du Code municipal

8.3 - Collecte des matières résiduelles

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Travaux urgence ponceau route Boulet

9.2 - Route Cliche-Golden (travaux pluviaux)

9.3 - Travaux pluviaux 135, rue Dulac

9.4 - Mandat ressource externe / Maurice Mercier

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Demande de Moisson Beauce

10.2 - Correspondance de la Fabrique Ste-Famille de Beauce

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2024-06-98

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai
dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant
la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre
connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité
des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai
2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2024-06-99

3.2 - Adoption du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 13 mai 2024

Copie du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du conseil tenue le
13 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures
avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre
connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à
l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de correction de la séance
ordinaire du 13 mai 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la
municipalité.

2024-06-100

3.3 - Dépôt projet de règlement sur le traitement des élus municipaux

Monsieur le conseiller, Frédéric Fournier, présente le projet de règlement
numéro 2024-06 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Municipalité de Frampton et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce règlement a pour objet:

- La rémunération proposée;
- L'allocation de dépenses;
- La rémunération en cas de séances extraordinaires;
- L'indexation;
- La rémunération additionnelle au maire suppléant;
- La rétroactivité;

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public.

2024-06-101

3.4 - Adoption du règlement # 2024-07 « Règlement sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2024-07 a été donné le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 13 mai 2024 à même l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles résidentiels et non résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 2024-07 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-102

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mai 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 586 221.29\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 40 705.37 \$ soit accepté.

2024-06-103

4.2 - Vente terrain / arrière caserne pompier

CONSIDÉRANT QUE la quincaillerie Le Bâtisseur est en plein essor;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le printemps est un temps fort dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de répondre aux besoins de ses clients et d'offrir plus de produits, la quincaillerie a besoin d'espace supplémentaire pour entreposer son matériel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage a été modifié afin de permettre à la quincaillerie d'acquérir un terrain vacant et contigu à ses activités, propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain faisant l'objet des présentes est d'une superficie de 1 746,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité met tout en oeuvre pour assurer la pérennité de ses services de proximité au profit de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil de vendre une partie du terrain situé derrière la caserne des pompiers à la compagnie 9483-7101 Québec inc. au montant de 34 884,53\$ et d'autoriser le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à la vente dudit terrain.

Le terrain est retiré du domaine public.

2024-06-104

4.3 - Location ancienne bâtisse de la quincaillerie

CONSIDÉRANT QUE GMB Construction est l'entrepreneur attitré pour la construction du CPE à Frampton;

CONSIDÉRANT QUE GBM Construction a demandé à la municipalité de Frampton d'utiliser une partie de l'ancienne quincaillerie située au 102, rue de la Coopérative comme local temporaire pour le chantier de construction et pour de l'entreposage de matériel et d'équipement de chantier;

CONSIDÉRANT QUE la superficie utilisée sera de plus ou moins 44 pieds par 46 pieds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil:

QUE la municipalité de Frampton loue à GBM Construction une partie de l'ancienne quincaillerie, située au 102, rue de la Coopérative, superficie de plus ou moins 44 pieds par 46 pieds, pour une durée de six (6) mois;

QUE le prix du loyer sera de 500,00\$ par mois;

QUE la directrice générale, madame Cindy Paradis, soit autorisée à signer le bail de location;

2024-06-105

4.4 - Convention d'aide financière (PAFFSR) - Construction de trottoirs sur la route Cliche-Golden

Numéro de dossier: PAFFSR_20240119-217

ATTENDU QUE dans son Plan triennal d'immobilisations 2024, des travaux de réfection de la route Cliche-Golden étaient prévus;

ATTENDU QU'à la séance du Conseil du 19 février dernier, il fut résolu d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection d'un tronçon de la route Cliche-Golden;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE la vice-première ministre et ministre des Transports répondait positivement à notre demande et annonçait à notre municipalité le 22 mai dernier une aide financière de 101 611 \$ pour la construction de trottoirs sur la route Cliche-Golden dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application concernées par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance de la convention d'aide financière jointe, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Yvan Tardif, il est unanimement résolu et adopté:

- **QUE** le conseil de Frampton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Jean Audet, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports;

- **QU'**une lettre soit adressée à la ministre pour la remercier et à notre député pour son intervention dans ce dossier.

2024-06-106

4.5 - Convention d'aide financière (PAFFSR) - Signalisation et traverse piétonne sur la route principale

Numéro de dossier: PAFFSR_20240118-181

ATTENDU QU'à la séance du Conseil du 19 février dernier, il fut résolu d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour des traverses piétons et de la signalisation sur la route 275 (section village);

ATTENDU QUE la vice-première ministre et ministre des Transports de la mobilité durable annonçait à notre municipalité le 22 mai dernier une aide financière de 10 502,00\$ pour la signalisation et traverse piétonne sur la route principale (Route 275) dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application concernées par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - 2024-2025 (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance de la convention d'aide financière jointe, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Claudia Labrie, il est unanimement résolu et adopté:

- **QUE** le conseil de Frampton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Jean Audet, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports;

- **QU'**une lettre soit adressée à la ministre pour la remercier et à notre député pour son intervention dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

2024-06-107

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

4.6 - Coalition de l'Est pour un nouveau lien routier interrives à l'Est - Demande d'appui

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

ATTENDU QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec Constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

ATTENDU QUE la Caisse de dépôt et de placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

ATTENDU QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

ATTENDU l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

ATTENDU l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

ATTENDU le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

ATTENDU QU'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif et sur le territoire;

ATTENDU QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de :

- Soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est du Québec

- Transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région et aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Demande de la Corporation culturelle / emploi étudiant

CONSIDÉRANT QUE la Corporation culturelle de Frampton a transmis une demande d'aide financière pour Espace-culture Frampton à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour le financement d'un étudiant au cours de la saison estivale afin d'assurer la continuité des opérations de Espace-culture Frampton tout au long de l'été;

2024-06-108



N° de résolution
ou annotation

2024-06-109

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-701-20-141-00;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Tardif est président de la Corporation culturelle de Frampton, celui-ci s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou tenter d'influencer le vote;

CONSIDÉRANT QUE madame Gina Cloutier, est administratrice et trésorière de la Corporation culturelle de Frampton, celle-ci s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou tente d'influence le vote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la Corporation culturelle de Frampton la somme de 2 000,00\$ pour l'embauche d'un étudiant au cours de la saison estivale 2024;

6.2 - Politique familiale et des aînés - Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté le 13 octobre 2023 une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés au volet 1 pour une démarche collective de mise à jour des Politiques familiales et des aînés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la demande par le secrétariat aux aînés la Municipalité de Frampton désire réaliser la démarche MADA et mettre à jour sa politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés et des familles au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux, appuyé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage composé des membres suivants:

Monsieur Yvan Tardif, élu responsable des questions familiales

Madame Geneviève Pelletier, membre de l'équipe administrative

Madame Cindy Paradis, membre de l'équipe administrative

Monsieur Michael Byrns, représentant / organisme des aînés

Madame Lucie St-Germain, représentante / organisme des aînés

Madame Valérie Lacasse, représentante / organisme des familles

Madame Florence Napert, représentant le CISSS-CA

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la PFA et son plan d'action au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.



N° de résolution
ou annotation

2024-06-110

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

6.3 - Embauche étudiant loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à la municipalité est vacant depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est toujours à la recherche d'un coordonnateur aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir continuer à offrir à la population des infrastructures adéquates et sécuritaires, il est essentiel de procéder à l'embauche d'un étudiant afin de procéder à l'entretien des divers parcs et terrains de jeux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-701-20-141-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches de recrutement pour combler ce poste, à embaucher la personne retenue et à négocier les conditions d'embauche.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-06-111

7.1 - Achat camion-citerne service incendie

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt public que la municipalité de Frampton procède à l'acquisition d'un camion de type autopompe citerne avec les équipements appropriés afin de disposer d'un équipement adéquat pour la Sécurité publique et le Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2024, la municipalité de Frampton a adopté le règlement 2024-05, Règlement décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe citerne et divers accessoires, comportant une dépense de 467 195\$ et un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2024, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a fait une demande d'emprunt temporaire reliée au règlement 2024-05 (Règlement décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe citerne et divers accessoires, comportant une dépense de 467 195\$ et un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans au montant de 467 195\$ à la Caisse populaire de la Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a publié sur SEAO un appel d'offres publiques pour l'achat dudit camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une soumission, à savoir:

- Aéro Feu au montant de 438 908,00\$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la conformité a été faite par le chef pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu unanimement que la municipalité de Frampton retienne la soumission de Aéro Feu au montant de 438 908,00\$ plus les taxes et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cindy Paradis, à signer tous les documents relatifs à l'achat dudit camion-citerne incendie.



N° de résolution
ou annotation

2024-06-112

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Achat de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE le bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable a été complété le 5 décembre 2023, mais n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables puisque le bilan n'a pas été approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le bilan n'a pas été approuvé, entre autres, car la municipalité a l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans tous les bâtiments à usage commercial, industriel et public ainsi que dans 20 résidences choisies aléatoirement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accordé à la Municipalité un délai jusqu'au 1^{er} septembre 2024 pour procéder à l'installation desdits compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de février 2024, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de trois (3) soumissionnaires pour la fourniture des compteurs d'eau ainsi que les éléments de branchements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, à savoir:

Réal Huot au montant de 20 957,34\$ taxes incluses;

Wolseley au montant de 30 831,61\$ taxes incluses;

Les compteurs Lecomte Ltée au montant de 27 877,68\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les compteurs Lecomte ne peut pas être acceptée pour avoir réduit le diamètre d'un compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au compte 02-413-00-526.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement que la Municipalité de Frampton accepte la proposition de Réal Huot au montant de 20 957,34 taxes incluses.

2024-06-113

8.2 - Déclaration de compétence - Document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de la Nouvelle Beauce le 21 mai 2024 (no. 17589-05-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code Municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables.

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux, appuyé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement :



N° de résolution
ou annotation

2024-06-114

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- **QUE** la Municipalité de Frampton fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17589-05-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

8.3 - Collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières résiduelles arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il faut retourner en demande de soumissions pour la collecte des matières résiduelles sur tout le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement:

- **QU'**un appel d'offres soit affiché sur le système SEAO pour la collecte des matières résiduelles selon les trois options suivantes :

- pour un an (2025);
- pour trois ans (2025 à 2027);
- pour cinq ans (2025 à 2029);

- **QUE** les soumissions doivent être conformes et présentées sur les formulaires fournis par la municipalité;

- **QUE** la municipalité de Frampton ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Travaux urgence ponceau route Boulet

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2021, une estimation et une demande d'aide financière a été transmise pour la réfection du ponceau de la route Boulet;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été estimé à environ 883 779,84\$;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 621 000,00\$ a été accordée dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la part de la municipalité était alors d'environ 262 779,74\$;

CONSIDÉRANT QUE pour différentes raisons, dont entres autres, la Covid, le changement de réglementation au niveau environnemental, l'appel d'offres a été lancée en décembre 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite en février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les prix du plus bas soumissionnaire conforme sont de 1 450 698,72

2024-06-115



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la part de la municipalité est maintenant de 926 915,86

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une somme très importante, la municipalité ne peut assumer seule un tel montant

CONSIDÉRANT QUE le ponceau est en très mauvais état, une expertise a été faite pour déterminer la durée de vie du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection effectuée le 9 avril 2024, la municipalité a reçu la recommandation de la firme d'experts de procéder à la fermeture immédiate du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut fermer ledit ponceau parce qu'il est situé à proximité du site régional d'enfouissement des déchets;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un enjeu de sécurité publique et que la municipalité a l'obligation d'agir rapidement pour la sécurité de tous les usagers;

CONSIDÉRANT QUE diverses rencontres ont eu lieu avec la firme d'ingénieurs ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement a autorisé la municipalité à procéder à des travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE des travaux étaient prévus dans le plan triennal des dépenses en immobilisation pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été effectués dans la fin de semaine du 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à la subvention octroyée en 2021 selon le Ministère des Transports et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux d'urgence sont d'environ 82 806,07\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec, malgré les articles 935, 936 et 938.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

EN CONSÉQUENCE, le maire fait rapport motivé au conseil, dépose les factures des travaux et les conseillers s'en déclarent satisfaits;

Proposé par monsieur Frédéric Fournier et adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-06-116

9.2 - Route Cliche-Golden (travaux pluviaux)

CONSIDÉRANT QUE dans son Plan triennal d'immobilisations 2024, des travaux sur une section de la route Cliche-Golden étaient prévus;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à remplacer les ponceaux existants et à enterrer les fossés, soit entre le 134 et le 146;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont estimés à environ 33 703,65\$ taxes incluses et comprennent le matériel et la main-d'oeuvre;



N° de résolution
ou annotation

2024-06-117

2024-06-118

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-521-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu unanimement d'autoriser les travaux d'une section de la route Cliche-Golden, soit entre le 136 et le 146, au montant de 33 703,65\$ taxes incluses;

9.3 - Travaux pluviaux 135, rue Dulac

CONSIDÉRANT QUE le ponceau se trouvant au 135 rue Dulac à Frampton est en état de détérioration et cela affecte son débit d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer ledit ponceau;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau appartient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau se situe en aval d'un cours d'eau verbalisé, mais que celui-ci répond aux critères d'exemption de demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre le Changement Climatique (MELCC) selon l'article 327 du Règlement Q-2, R. 17.1 - Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à environ 39 005,27\$ taxes incluses incluant le matériel et la main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-320-00-521-00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu unanimement d'autoriser les travaux de remplacement du ponceau situé au 135, rue Dulac, au montant de 39 005,27\$ taxes incluses;

9.4 - Mandat ressource externe / Maurice Mercier

CONSIDÉRANT l'embauche de Maeva Chaumarat à titre de technicienne en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accompagner et de conseiller la nouvelle technicienne en génie civil ainsi que le contremaître aux travaux publics en lien avec les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut profiter de l'opportunité pour revoir l'organisation du travail aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir les services d'une ressource externe possédant les qualifications et l'expertise nécessaires pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2024-03-45 il a été convenu de procéder à l'embauche de monsieur Maurice Mercier, retraité et ex-directeur des travaux publics à la Ville de Ste-Marie jusqu'au 29 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin et que le compte 02-130-00-411-00 (services professionnels) sera imputé à cette fin;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu unanimement par ce conseil, de prolonger le contrat de monsieur Maurice Mercier, retraité et ex-directeur des travaux publics à la Ville de Ste-Marie, à raison de 15 heures par semaine jusqu'au 12 octobre 2024, et ce, jusqu'à concurrence de 225 heures. Les honoraires proposés sont de 75,00\$ l'heure selon la méthode forfaitaire plus le kilométrage pour les déplacements de monsieur Mercier au taux de 0,57\$ du kilomètre.



N° de résolution
ou annotation

2024-06-119

2024-06-120

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Demande de Moisson Beauce

CONSIDÉRANT QUE Moisson Beauce a déposé une demande de contribution financière de 250\$ dans le cadre de leur campagne annuelle "Ensemble, pour nourrir les gens d'ici";

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil d'accorder un montant de 250,00\$ à Moisson Beauce dans le cadre de leur Campagne annuelle "Ensemble, pour nourrir les gens d'ici" et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00;

10.2 - Correspondance de la Fabrique Ste-Famille de Beauce

Correspondance reçue de la Fabrique Ste-Famille de Beauce.

Remerciements pour la commandite pour le spectacle Hommage à Alan Jackson Experience.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Deblois pose certaines questions sur l'espace de stationnement de la caserne des pompiers. On lui répond que nous avons fait le mieux et qu'il aurait été difficile de faire une autre sortie.

Monsieur Normand Groleau pose certaines questions concernant l'entretien des rangs ainsi que pour les clôtures. Il mentionne également qu'il faudrait penser à faire des travaux dans la Grande-Ligne. Il n'y a pas de fossés, etc. Des réponses lui sont données sur les rangs. En ce qui concerne les clôtures, nous allons faire des vérifications et lui revenir.

Monsieur Jean Lacasse pose également des questions sur l'entretien des rangs. Nous avons mis l'ampleur sur le Petit 5 pour commencer cette année. Nous regardons pour changer le matériel ainsi que pour donner plus de sous-traitance. Cependant, cette semaine, la majorité des rangs devraient être rechargée et le "grader" passé. Le calcium se fera par la suite.

Monsieur Gaston Vachon nous a émis quelques commentaires constructifs pour le nouveau développement de la rue Vachon concernant le réseau. Notre technicienne en génie civil le contactera pour plus de détails.

Madame Céline Marcotte a posé quelques questions concernant l'installation des compteurs d'eau. Nous allons vérifier ce que nous pouvons faire pour rendre le tout plus accessible aux citoyens. Madame Marcotte demande également si on ne pourrait pas refaire les ventes de garage. Nous allons vérifier ce que nous pourrions faire l'an prochain. Elle pose également des questions concernant le mot du maire dans le petit journal concernant les décisions futures à être prises concernant les routes. Des réponses lui sont données.

Une citoyenne pose des questions sur le prolongement de mandat donné à monsieur Maurice Mercier, consultant. Monsieur Mercier a de l'expérience. C'est un choix administratif. Quelques commentaires sont également émis quant à la décision de mettre du calcium à l'automne. Monsieur le maire a demandé lui-même à Monsieur Mercier de le faire suite à la demande de citoyens. Des commentaires sont également émis sur les "vidanges" ainsi que pour les nouvelles bornes électriques installées à la pharmacie. Nous allons enlever deux espaces de stationnement réservés aux voitures électriques pour redonner du stationnement aux clients de l'édifice.



N° de résolution
ou annotation

2024-06-121

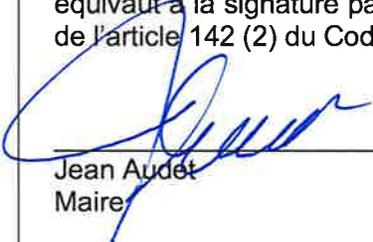
Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

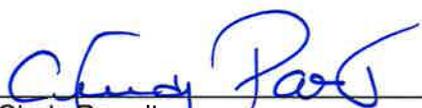
Monsieur Richard Dulac a posé certaines questions concernant l'eau. Il y a eu rinçage du réseau. Il se peut que l'eau soit plus brouille et qu'il y ait de l'air. Nous allons quand même envoyer quelqu'un voir chez lui pour s'assurer qu'il n'y a pas d'autres problèmes.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 58, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Jean Audet
Maire


Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière